

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT  
ET DIVERSES ARTÈRES AUTOUR DUDIT PARKING****À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU VENDREDI 14 JUILLET 2023**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
Vu l'organisation par la Ville de Lézignan-Corbières d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023,  
Vu l'organisation d'un repas par l'Association « Lézign'en Fêtes » le vendredi 14 juillet 2023 sur le parking du Square Marcelin Albert,  
Vu l'arrêté n° 2023-284 du 26 avril 2023 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking du square Marcelin Albert et diverses artères autour dudit parking, à l'occasion de la fête nationale du vendredi 14 juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu du spectacle pyrotechnique et du repas, à l'occasion de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023,  
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Square Marcelin Albert et sur diverses artères autour dudit parking,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal du 26 avril dernier susvisé, concernant la réglementation de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2023-284 susvisé.

**Article 2 :**

A l'occasion du spectacle pyrotechnique et du repas organisés lors de la Fête Nationale du vendredi 14 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- sur le parking du square Marcelin Albert, de 8h00 du matin le jeudi 13 juillet 2023 à 4h00 du matin le samedi 15 juillet 2023. Ce parking sera réservé aux piétons et ouvert au public de 19h00 à 00h30.
- sur le parking situé derrière l'ancienne bibliothèque municipale, avenue Barbès, entre la rue Marat et l'avenue Foch, le jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 23h00.
- dans l'avenue Barbès, entre la rue Marat et l'avenue Foch, de 14h00 le jeudi 13 juillet 2023 à 23h00 le vendredi 14 juillet 2023, pour permettre le montage et la mise en place du spectacle pyrotechnique.
- dans la rue Marat, de la place des Vosges à l'avenue Barbès, de 18h00 le jeudi 13 juillet 2023 à 4h00 du matin le samedi 15 juillet 2023.
- sur le cours de la République, la rue Pablo Neruda et la place Salvador Allende, de 18h30 jusqu'à la fin des festivités.

**Article 3 :**

Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires et de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2023

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

